

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

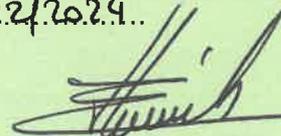
Date de convocation : 03/12/2024  
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024  
Publié ou notifié le 20/12/2024  
Certifié exécutoire le 20/12/2024  
A GOURIN, le 20/12/2024..

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**7- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'UTILISATION DES LOGICIELS MÉTIERS**

Afin de garantir une meilleure lisibilité financière des différents budgets communaux, une clé de répartition pour l'utilisation des logiciels métiers a été mise en place. Cette clé permet de ventiler les coûts entre le budget principal et les budgets annexes des services concernés : assainissement collectif, CCAS et Service d'Aide à Domicile (SAD).

Jusqu'à présent, le montant imputé à chaque service pour l'utilisation des logiciels métiers était calculé au prorata du montant des budgets prévisionnels de l'année en cours.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année N, Monsieur le Maire propose d'ajuster la méthode de calcul en se basant désormais sur les dépenses réellement engagées au cours de l'année



**Département du MORBIHAN**

N-1. Cette modification permettra de mieux refléter l'utilisation effective des logiciels par chaque service.

Le conseil municipal est invité à approuver cette nouvelle règle de répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la nouvelle règle de répartition selon laquelle le montant imputé à chaque service pour l'utilisation des logiciels métiers sera calculé au prorata du montant des dépenses réellement engagées au cours de l'année N-1.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.